

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-2024\_001\_COM-DE  
Reçu le 11/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 13

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉE** : Amélie HERICHER Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-001 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 Décembre 2023**

**Rapporteur : Mme Anaëlle BRUNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 Décembre 2023, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anaëlle BRUNET.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.  
Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Décembre 2023**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.  
Fontannes, le 11 mars 2024,  
Le Maire,  
M. René MARCHAUD







**COMMUNE DE FONTANNES**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**21 décembre 2023 à 20h00**

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉ** : Alain BOISHARDY, Conseiller Municipal.

**RETARD** : Yves JOUVE arrive à 20h05 et Amélie HERICHER à 20h10

**Début de la séance à 20h00 :**

Mme Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

**L'ordre du jour sera le suivant :**

- 1 - Approbation du procès-verbal des réunions du 28 septembre 2023.
- 2 - Tarifs 2024
- 3 - Vote de la subvention pour l'association FOR RÊVEURS
- 4 - Participation de la commune au financement du RASED – Autorisation de signature de la convention
- 5 - Décision modificative n°1 - Budget assainissement
- 6 - Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2024 – Commune et Assainissement
- 7 - Budget Assainissement – Admission en non-valeur
- 8 - Participation au SIVOM Fontannes-Lamothe
- 9 - Mise en place d'un acompte sur les factures d'eau et d'assainissement-Convention de de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux de Fontannes
- 10 - Indemnité de fonction des élus : modification
- 11 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- 12 - Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel
- 13 - Cession de la parcelle ZN 0018 par Madame Nigon épouse Chany au profit de la commune
- 14 - Inscriptions d'un itinéraire au Plan Départemental de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 15 - Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA)
- 16 - Mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Questions diverses.

**1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023 :**

Mme Amélie Héricher et M. Yves Jouve ne sont pas encore arrivés et ne participent pas à cette délibération.

**Rapporteur : Mme Anaëlle Brunet :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 septembre 2023, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anaëlle BRUNET.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

- VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

**2- TARIFS 2024**

Mme Amélie Héricher et M. Yves Jouve sont arrivés et participent aux votes à partir de cette délibération.

**Rapporteur : Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire**

Présentation de la proposition de tarifs 2024 concernant :

- les appartements de la mairie
- les droits de place
- les concessions dans le cimetière
- la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)
- la taxe d'assainissement
- la salle polyvalente « Espace Philippe VIGNANCOUR »
- les tarifs horaires Salle polyvalente et Cantine
- la tente de réception
- l'emplacement de taxis

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ensemble des tarifs 2024, dont le détail est présenté ci-dessous :**

**LOYERS APPARTEMENTS MAIRIE :**

| <b>TARIFS<br/>Au 01/01</b>                        | <b>2022<br/>(+0.83%<br/>conformément à<br/>l'indice de Référence<br/>des Loyers publiés par<br/>l'INSEE -3<sup>e</sup> tr.2021)</b> | <b>2023<br/>(+3.49%<br/>conformément à<br/>l'indice de Référence<br/>des Loyers publiés par<br/>l'INSEE -3<sup>e</sup> tr.2022)</b> | <b>2024<br/>(+3.49%<br/>conformément à<br/>l'indice de Référence<br/>des Loyers publiés par<br/>l'INSEE -3<sup>e</sup> tr.2023)</b> |
|---|---|---|---|
| T3 2 <sup>ème</sup> Etage Gauche                  | 357.00  | 369.46  | <b>382.50</b>   |
| T3 2 <sup>ème</sup> Etage Droite                  | 357.00  | 369.46  | <b>382.50</b>   |
| T4 1 <sup>er</sup> Etage Gauche                   | 460.00  | 476.05  | <b>493.00</b>   |
| T3 1 <sup>er</sup> Etage Droite                   | 357.00  | 369.46  | <b>382.50</b>   |
| Appartement Parc Mairie                           | 390.50  | 404.13  | <b>418.50</b>   |
| Logement Gaillard<br>(au 1 <sup>er</sup> Juillet) | 413.00<br>(01/07/2022)  | 427.41<br>(01/07/2023)  | <b>442.50</b><br>(01/07/2024)   |
| Accueil Jeunes                                    | 194.00  | 200.77  | <b>208.00</b>   |

**DROIT DE PLACE :**

| <b>TARIFS (au 01 janvier)</b>   | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b>   |
|---|-------------|-------------|---------------|
| <b>Attractions Foraines +<br/>Etalagistes :</b>   |             |             |               |
| -moins de 3 m de profondeur le<br>mètre linéaire  | 2.45 €      | 2.45 €      | <b>2.45 €</b> |
| -plus de 3 m de profondeur, le<br>mètre carré   | 0.87 €      | 0.87 €      | <b>0.87 €</b> |
| -appareils distributeurs  | 4.97 €      | 4.97 €      | <b>4.97 €</b> |
| <b>Camions Outillages</b>   | 20.37 €     | 20.37       | <b>20.37</b>  |
| <b>Marchands ambulants ayant<br/>leur siège social à Fontannes<br/>(véhicule inf. 3.5t)</b> | 5.10 €      | 5.28        | <b>5.46</b>   |

**CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

| <b>TARIF (au 1<sup>er</sup> janvier)</b>   | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b>   |
|--|-------------|-------------|---------------|
| <b>Concession à perpétuité<br/>(2.40 m de large x 2.50 de long<br/>soit 6 m<sup>2</sup> superficiel) soit le<br/>mètre carré</b> | 600.00 €    | 610.00      | <b>620.00</b> |
|  | 100.00 €    | 101.66      | <b>103.33</b> |
| <b>COLUMBARIUM<br/>1 case 30 ans</b>   | 600.00 €    | 610.00      | <b>620.00</b> |

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) :**

| TARIF (au 1 <sup>er</sup> janvier) | 2022  | 2023  | 2024  |
|------------------------------------|-------|-------|-------|
| Participation par logement         | 456 € | 472 € | 488 € |

**TAXE ASSAINISSEMENT :**

| TARIFS (au 01 janvier)                      | 2022    | 2023    | 2024    |
|---|---------|---------|---------|
| Tarif d'assainissement par mètre cube d'eau | 0.69 €  | 0.75 €  | 0.90 €  |
| Part fixe assainissement                    | 23.50 € | 25.00 € | 25.00 € |

**TARIFS 2024 - SALLE POLYVALENTE :**

| PIECES LOUÉES  | Type de festivité   | Associations de Fontannes | Particuliers résidents à Fontannes | Particulier ou Association Hors commune |
|--|---|---------------------------|------------------------------------|---|
| SALLE sans la cuisine :<br>Vestiaire<br>Grande Salle (+/- intermédiaire)<br>Espace Bar + Réserve | Vin d'honneur   | Gratuit                   | 100 €                              | 250 €                                   |
|  | Repas familiaux, anniversaires, fêtes diverses            | Gratuit                   | 225 €                              | 350 €                                   |
|  | Bals Disco – Thés dansants                                | Gratuit                   | /                                  | /                                       |
|  | Belote – Lotos – spectacles                               | Gratuit                   | /                                  | 350 €                                   |
|  | Salons vente : 1 jour                                     |                           |                                    | 350 €                                   |
|  | Salon vente : 2 jours                                     |                           |                                    | 600 €                                   |
|  | Salon vente : 3 jours                                     |                           |                                    | 700 €                                   |
|  | Repas d'entreprise avec cuisine                           |                           |                                    | 175 €                                   |
| PETIT ESPACE<br>Vestiaire<br>Espace Bar<br>Réserve   | Gouters<br>Petite assemblée générale<br>Diverses réunions | Gratuit                   | 75 €                               | 150 €                                   |
| OPTION<br>La cuisine avec plonge   |   | Gratuit                   | 75 €                               | 100 €                                   |

Forfait ménage (demande faite obligatoirement au moment de la réservation de la salle polyvalente) – La salle doit être rangée.

**Forfait ménage – salle complète sans cuisine : 40€**

**Forfait ménage – salle complète avec cuisine : 60€**

**CAUTION : 1000 €**

| Tarifs (au 01 janvier)          | 2022   | 2023   | 2024   |
|---------------------------------|--------|--------|--------|
| Tarif horaire salle polyvalente | 2.34 € | 2.42 € | 2.50 € |
| Tarif salle de la cantine       | 1.57 € | 1.62 € | 1.68 € |

|                    |       |       |       |
|--------------------|-------|-------|-------|
| TENTE DE RECEPTION | 100 € | 100 € | 100 € |
|--------------------|-------|-------|-------|

|                  |         |         |      |
|------------------|---------|---------|------|
| EMPLACEMENT TAXI | 84.00 € | 86.93 € | 90 € |
|------------------|---------|---------|------|

**TARIFS 2023 – Maison des Associations :**

|                |  | Associations de Fontannes | Particuliers de Fontannes et propriétaires fonciers | Particulier ou Association Hors commune      |
|----------------|--|---------------------------|---|--|
| GRANDE SALLE   | Vin d'honneur                                  | Gratuit                   | 100 €   | 200 €  |
|                | Repas familiaux, anniversaires, fêtes diverses | Gratuit                   | 2022 : 180 €<br>2023 : 200 €<br>2024 : 200 €        | 2022 : 250 €<br>2023 : 270 €<br>2024 : 270 € |
| Chauffage      | Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars         | Gratuit                   | 30 €  | 30 €   |
| Forfait Ménage |  | 50 €                      | 50 €  | 50 €   |

**Le tarif chauffage s'applique du 01 novembre au 31 mars.**

**Caution : 1000€**

### **3- VOTE DE LA SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION FOR RÊVEURS**

**Rapporteur : Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire**

Mme Vigouroux, adjointe au Maire rappelle que l'Association For Rêveurs est une association fontannoise ayant pour but d'aider son public à bénéficier de vacances collectives, éducatives de qualité pour les séjours "colo". Elle propose le vote d'une subvention annuelle d'un montant de 200 € pour cette Association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE le versement de la subvention votée au budget 2023 telle que proposé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2023.
- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2023.

### **4- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU RASED – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

**Rapporteur : Mme Véronique CHANIS**

Conformément à la proposition de l'AMF 43 (courrier du 21 mars 2019), il est proposé que chaque commune hébergeant un RASED joue le rôle de commune pilote, c'est-à-dire gère les frais d'investissement et de fonctionnement et facture une participation rattachée à ce RASED.

La présente convention a pour objet la participation des frais de fonctionnement et d'investissement des communes de la circonscription de LANGEAC concernant le RASED.

L'école Publique de Fontannes fait partie de la circonscription de Langeac.

Par délibération en date du 02 mars 2021, le Conseil Municipal de Langeac a fixé la participation sur la base d'un forfait pour les dépenses d'investissement de 0.61 € par élève et de 1.68 € pour les dépenses de fonctionnement soit 2.29 € par an et par élève.

Les effectifs de la grande section au CM2 pris en compte sont ceux communiqués par l'Education Nationale à la rentrée scolaire de chaque année.

En début de chaque année, le Maire de Langeac notifie à la commune de Fontannes le montant de la participation qui fait objet d'une confirmation du Maire de Fontannes. Le montant demandé pour l'année scolaire 2022/2023 est de 141.98 € (62 Elèves x 2.29 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise M. Le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Langeac et la Commune de Fontannes.
- Dit que la dépense sera prélevée sur l'article 657348 du budget de fonctionnement 2023.

### **5- DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : M. René Marchaud**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Assainissement de l'exercice 2023 afin de pouvoir régler les factures d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude diagnostique et schéma directeur des réseaux d'assainissement réalisée par l'INGE 43 :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion | 0.00 €                | 1 200.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                       | <b>0.00 €</b>         | <b>1 200.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques                | 1 200.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                            | <b>1 200.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>1 200.00 €</b>     | <b>1 200.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 au budget Assainissement 2023 telle que définie ci-dessus.

### **6- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**



**Rapporteur : M. René Marchaud**

**1 / DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin de permettre à la collectivité d'assurer la continuité de son action et de faire face à des dépenses d'investissement nouvelles nécessaires au bon fonctionnement de ses services, il est proposé de faire application des dispositions de cet article, qui permet notamment à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette)

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre d'ordre, chapitre 16, dépenses imprévues et restes à réaliser) = 75 981.95 €

| Chapitres | Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)<br>(a) | RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)<br>(b) | Crédits ouverts au titre de décisions modificatives en 20xx<br>(c) | Montant total à prendre en compte<br>(d) = (a) + (c) |
|-----------|---|---|--|--|
| 20        | 18 500.00 €                                       | 0   | 0  | 18 500.00 €  |
| 21        | 41 531.95 €                                       | 0   | 0  | 41 531.95 €  |
| 23        | 12 700.00 €                                       | 132 387.29 €                                      | 3250   | 15 950.00 €  |
|           |   |   | <b>TOTAL</b>   | <b>75 981.95 €</b>                                   |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 18 995.49 €, soit 25 % de 75 981.95 €

Cette somme représente le montant maximum des dépenses d'investissement nouvelles autorisées à être engagées, liquidées et mandatées par l'ordonnateur avant le vote du budget.

La délibération devant préciser le montant et l'affectation de crédits en question, il est proposé au conseil de valider la répartition des crédits comme suit :

| Nature de la dépense        | Chapitre | Article | Montant     |
|-----------------------------|----------|---------|-------------|
| Immobilisations corporelles | 21       | 21351   | 5 000.00 €  |
| Immobilisations corporelles | 21       | 215738  | 3 000.00 €  |
| Immobilisations corporelles | 21       | 21351   | 2 000.00 €  |
| TOTAL                       |          |         | 10 000.00 € |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions ci-dessus.

**2/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin de permettre à la collectivité d'assurer la continuité de son action et de faire face à des dépenses d'investissement nouvelles nécessaires au bon fonctionnement de ses services, il est proposé de faire application des dispositions de cet article, qui permet notamment à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette)

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget ASSAINISSEMENT 2023 (hors chapitre d'ordre, chapitre 16, dépenses imprévues et restes à réaliser) = 35 196.91 €

| Chapitres | Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)<br>(a) | RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)<br>(b) | Crédits ouverts au titre de décisions modificatives en 20xx<br>(c) | Montant total à prendre en compte<br>(d) = (a) + (c) |
|-----------|---|---|--|--|
| 20        | 0   | 0   | 1 200.00 €   | 1 200.00 €   |
| 21        | 6 000.00 €  | 0   | 0  | 6 000.00 €   |
| 23        | 29 196.91 €                                       | 0   | - 1 200.00 €   | 27 996.91 €  |
|           |   |   | <b>TOTAL</b>   | <b>35 196.91 €</b>                                   |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 8 799.23 €, soit 25 % de 35 196.91 €

Cette somme représente le montant maximum des dépenses d'investissement nouvelles autorisées à être engagées, liquidées et mandatées par l'ordonnateur avant le vote du budget.

La délibération devant préciser le montant et l'affectation de crédits en question, il est proposé au conseil de valider la répartition des crédits comme suit :

| Nature de la dépense        | Chapitre | Article      | Montant           |
|-----------------------------|----------|--------------|-------------------|
| Immobilisations corporelles | 21       | 2158         | 6 000.00 €        |
|                             |          | <b>TOTAL</b> | <b>6 000.00 €</b> |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions ci-dessus.

## **7- Budget Assainissement – Admission en non-valeur**

**Rapporteur : M. René Marchaud**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation de demandes en non-valeur par la Trésorerie de BRIOUDE,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

M. le trésorier a fait parvenir au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 180.51 €, réparti sur plusieurs titres de recettes, émis entre 2019 et 2022, sur le Budget de l'assainissement de FONTANNES.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°6584810032.

**Le Conseil Municipal, doit donner son accord :**

- Pour l'admission en non-valeur les divers titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur pour un montant total de 180.51 euros, sur le budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget de l'assainissement 2023 au chapitre 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE et qu'il conviendra de les mandater à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

**8-Participation au SIVOM Fontannes-Lamothe**

**Rapporteur : M. JOUVE Yves**

Monsieur Yves Jouve, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose que les participations communales sont la principale ressource de trésorerie pour le SIVOM, afin de pouvoir payer les factures et le personnel. Les communes membres étant : Lamothe et Fontannes.

Le montant pour l'année 2023 s'élevait à 60 000 € par Commune. A la suite de la réunion du Comité Syndical du Sivom Fontannes-Lamothe du 14 décembre 2023, il a été décidé de diminuer de 2500 € le montant de la participation pour l'année 2023 soit 57 500 € par commune. Les trois premiers trimestres ayant été versé comme prévu dans la délibération 2023-006 du 11 avril 2023, les 57 500 € seront répartis comme suit pour les deux communes en 2023 :

- 17 000 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- 15 000 € le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2023
- 10 500 € pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il a été décidé lors de ce comité syndical de verser la participation mensuellement. La participation mensuelle de chaque commune sera fixée à 4 800 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser la participation au SIVOM, comme indiqué ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**9- Mise en place d'un acompte sur les factures d'eau et d'assainissement-  
Convention de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux de  
Fontannes**

**Rapporteur : M. JOUVE Yves**

Monsieur Jouve, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil que pour répondre à une demande forte des abonnés de mise en place de la mensualisation sur les factures d'eau et d'assainissement, les Présidents des différents Syndicats Primaires et les services du Syndicat des Eaux du Brivadois se sont rapprochés des services de la DGFIP chargés de la prise en charge et du recouvrement, afin d'échanger avec eux sur la mise en place de cette mensualisation.

La mise en place de ce moyen de recouvrement semble complexe, voire impossible du fait des contraintes matérielles et techniques, notamment liées au fait que l'eau et l'assainissement sont portés par des budgets différents et parfois même, par des Trésoreries différentes.

Monsieur Jouve, 1<sup>er</sup> adjoint, explique qu'il a été évoqué avec les services des Finances Publiques la possibilité de mettre en place le système des acomptes, moins contraignant mais permettant de répartir la charge financière des factures d'eau et d'assainissement sur le budget des abonnés puisque qu'ils passent d'une facture à l'année à deux.

Monsieur Jouve, 1<sup>er</sup> Adjoint précise que par Délibération N° 2023.03.05 en date du 22 novembre 2023, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Fontannes a approuvé la mise en place du système de deux factures à l'année.

Une facture d'acompte pour l'eau et l'assainissement sur laquelle sont facturés les 40% de la consommation de l'année précédente et une facture de solde (6 mois après la facture d'acompte) sur laquelle est facturée la totalité des parts fixes eau et assainissement et la consommation annuelle sur relevé réel déduite des m<sup>3</sup> déjà facturés lors de l'acompte.

Monsieur Jouve, 1<sup>er</sup> Adjoint, ajoute que la commune doit également délibérer pour la mise en place de l'acompte sur les factures liées à l'assainissement pour lequel elle a gardé la compétence et qu'une convention de reversement sur rôle multi critères doit être signée avec le Syndicat des Eaux de Fontannes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour la mise place du système des acomptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les conventions de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux de Fontannes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place d'acompte sur facture eau et assainissement dans les conditions évoquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux de Fontannes.

**CONVENTION CONCERNANT LES MODALITES DE FACTURATION  
ET DE REVERSEMENT SUR ROLE MULTICRITERES  
FACTURATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

La Commune de Fontannes,  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur René Marchaud,  
Habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal du 21/12/2023.  
D'une part

ET

Le SYNDICAT DES EAUX DE FONTANNES  
Représenté par son Président en exercice,  
Monsieur Yves JOUVE  
Habilité à la signature de la présente par délibération du Comité Syndical du 22 novembre 2023  
D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

Dans le cadre du transfert de la compétence eau au Syndicat de Fontannes, il a été décidé que le Syndicat des Eaux de Fontannes serait chargé de procéder à la facturation unique des redevances d'eau et d'assainissement, conformément aux dispositions prévues par l'article 72 de la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant loi de finances rectificative pour 2012.

Il incombe donc au Syndicat des Eaux de Fontannes de procéder à l'émission des rôles correspondants conformément aux modalités de facturation énoncées à l'article 3 de la présente convention et de procéder ainsi au recouvrement des sommes dues par l'usager dans le cadre de la procédure sur rôle multi-collectivités.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Syndicat des Eaux de Fontannes conservera la compétence du recouvrement amiable et contentieux des redevances afférentes au service de l'Eau ainsi que de la redevance de modernisation des réseaux dont le reversement devra se faire à l'Agence de l'Eau.

Le Syndicat aura la compétence de l'encaissement amiable des redevances d'Assainissement, conformément aux dispositions suivantes.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de facturation des redevances d'eau et d'assainissement
- de définir les modalités selon lesquelles le Syndicat des Eaux de Fontannes encaisse au stade amiable les redevances d'assainissement revenant à La Commune de Fontannes.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La convention étant attachée à un transfert de compétence, elle est conclue sans limitation de durée.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE FACTURATION**

La facturation des redevances d'eau et d'assainissement se fera deux fois dans l'année selon les modalités suivantes :

- Une facture d'acompte (six mois après la facture de solde) sur laquelle seront facturés 40% de la consommation du solde.
- Une facture de solde sur relevé réel du compteur sur laquelle sera facturée la totalité de l'abonnement annuel (année civile) et la consommation, différence entre le relevé de l'année n-1 et celui de l'année, déduction faite des 40 % déjà facturés au moment de l'acompte

#### **ARTICLE 4 : GESTION DES ENCAISSEMENTS DE REDEVANCES**

Pendant une phase dite amiable dont la durée est fixée à 60 jours à compter de la date de prise en charge de chaque rôle par le comptable assignataire (SGC de Brioude), le Syndicat des Eaux de Fontannes procédera à l'encaissement :

- des redevances d'eau et des redevances pour pollution de l'eau pour la part gestionnaire
- des redevances d'assainissement et des redevances pour modernisation des réseaux de collecte pour la part de la Commune de Fontannes - part bénéficiaire.

En fin de phase amiable, et au plus tard 10 jours après l'expiration de cette période, elle effectuera le reversement à la collectivité bénéficiaire (Commune de Fontannes) de la part revenant à cette dernière.

Pour assurer la mise en œuvre correcte des dispositions de l'article 72 de la loi de 2012 visée en préambule, le reversement ne devra jamais être postérieur au 20 décembre de chaque année.

Le Syndicat des Eaux de Fontannes s'engage donc à faire en sorte que les relevés de compteur et la facturation elle-même soient compatibles avec cette exigence, eu égard aux délais fixés par la présente convention.

Fait à Fontannes le 22/12/2023

Pour la Commune de Fontannes,  
Fontannes,

Le Maire

M. René Marchaud

Pour le Syndicat des Eaux de

Le Président

Yves JOUVE

#### **10- Indemnité de fonction des élus : modification**

**Rapporteur : M. René MARCHAUD**

#### **Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué**

Par délibération n° 2020-017 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction accordées au Maire, aux Adjointes et au Conseiller délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 27 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Vu la délibération N° 2020-016 désignant un conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté municipal du 9 Juin 2020 portant délégation de fonction à un Conseiller Municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la Commune compte plus de 1000 habitants.

Etant donné l'implication du Conseiller délégué, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux des indemnités du Conseiller délégué au niveau de celui des Adjoints au Maire et de déduire cette augmentation du taux qui est accordé au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le taux des indemnités comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Maire :

Taux : 34 % de l'indice brut terminal.

Adjoints au Maire :

Taux : 16 % de l'indice brut terminal.

Conseiller Municipal délégué :

Taux : 16 % de l'indice brut terminal.

### **11-Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

**Personnel Communal – Recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)**

**Rapporteur : Mme Véronique CHANIS, Adjointe au Maire**

Mme Véronique CHANIS, Adjointe au maire, rappelle au Conseil Municipal qu'un agent exerce les fonctions suivantes : entretien des locaux communaux, service à la cantine après récupération des repas chez le fournisseur. Le contrat de l'agent occupant ces fonctions se termine au 31 décembre 2023 en raison de sa démission.

Afin de remplacer cet agent, un recrutement est possible dans le cadre des emplois PEC (Parcours Emploi Compétences) en collaboration avec pôle emploi, la mission locale, Cap emploi ou encore le Département.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que



par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit une prise en charge par l'état de 40 à 60 % du smic horaire sur une période de 6 à 9 mois en contrepartie d'un engagement à accompagner et former le salarié dans une logique de parcours.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à créer un poste en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), d'une durée hebdomadaire de 28 Heures afin d'effectuer les tâches suivantes : entretien des locaux communaux, service à la cantine après récupération des repas chez le fournisseur et surveillance du passage piéton.

La rémunération de cet emploi sera égale au SMIC en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de recruter une personne en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), d'une durée hebdomadaire de 28 Heures. La personne recrutée sera rémunérée en fonction du SMIC en vigueur,
- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, et les contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### **12- Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel**

**Rapporteur : M. René MARCHAUD**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer des chèques cadeaux aux agents titulaires et contractuels, d'un montant de 100 € par agent présent toute l'année (5 agents x 100 €) et 50 € par agent arrivé en cours d'année (2 agents x 50 €) et toujours présents dans les effectifs au 31 décembre 2023 soit un total 600 €.
- Précise que la dépense résultant de la délibération sera imputée à l'article 6228 du budget 2024 de la Commune.

**13-Cession de la parcelle ZN 0018 par Madame Nidon épouse Chany au profit de la commune-Annule et remplace la délibération n° 2023-002 du 15 mars 2023.**

**Rapporteur : M. Yves JOUVE**

M. Yves JOUVE, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal que Madame CHANY Madeleine, demeurant 32 rue de Gravenot, 43100 BRIOUDE est propriétaire de la parcelle ZN 0018, « Chemin Grand », d'une superficie de 2731 m<sup>2</sup>.

Des arbres qui se trouvent sur cette parcelle menacent de tomber sur la ligne électrique qui longe celle-ci, ainsi que sur la clôture de la station d'épuration de la commune.

Après discussion entre Monsieur René MARCHAUD, maire de Fontannes et Monsieur Christian CHANY, Fils de Madame CHANY, et après l'accord de ses autres enfants, il a été convenu que les employés de la commune couperaient les arbres de cette parcelle, les débiteraient et les livreraient chez Madame CHANY, au 32 rue de Gravenot, à Brioude.

En contrepartie, la propriétaire de la parcelle s'engage à céder celle-ci à titre gratuit à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette acquisition à titre gratuit.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.
- Si recours à l'acte administratif de désigner M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire qui sera chargé de représenter la Commune dans l'acte, le Maire ne pouvant tenir à la fois les rôles de « notaire » et de partie à l'acte.

**14- Inscriptions d'un itinéraire au Plan Départemental de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

**Rapporteur : Dr Joëlle VIGOUROUX**

**Délibération pour solliciter l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Le Conseil municipal de Fontannes est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Fontannes s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;
- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal (plan annexé à la délibération), et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
  - Du chemin de **petite randonnée PR N° 30** dénommé chemin des « Mines à la Fontaine Saint Eutrope ».
  - Du chemin de **petite randonnée PR N° 81** dénommé chemin de « L'abbaye de Lavaudieu ».
  - Du chemin de **petite randonnée PR N° 420** dénommé chemin de « La cru di Fio ».
- **PREND ACTE** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

### **15-Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA)**

**Rapporteur : M. René MARCHAUD** : Point ne nécessitant pas de délibération.

### **16- Mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle**

**Rapporteur : M. René MARCHAUD**

#### **REFERENCES REGLEMENTAIRES**

*Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale*  
*FAQ DGCL du 04/08/2023 – Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle FPE et FPH*

#### **CONTEXTE**

Le décret prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, **peuvent** instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Ce décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Cette prime est facultative et nécessite une délibération avec avis préalable du Comité Social Territorial.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies par les agents afin qu'ils puissent bénéficier de la prime :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieur au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Les montants

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 € brut soit 624 € net   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 € soit 562 € net  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 €   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 €   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 €   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350 €   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300 €   |

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

**Ou**

Cette prime est versée en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon le calendrier ci-dessous :

| Versement                  | Montant (en %) | Echéance |
|----------------------------|----------------|----------|
| 1 <sup>er</sup> versement  | ... %          | ...      |
| 2 <sup>ème</sup> versement | ... %          | ...      |
| ..... versement            | ... %          | ...      |

L'avis du Comité social territorial doit être demandé préalablement à la prise de délibération.

Cependant lorsque l'employeur territorial décide de fixer les montants maximums, le CST du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Loire a donné un accord de principe afin de permettre aux collectivités de prendre la délibération instaurant la prime dans les meilleurs délais. La délibération fera apparaître la mention "Vu l'avis du CST du 28 novembre 2023".

Une information devra toutefois être communiquée au CST.

Dans le cas où l'employeur territorial ne fixe pas les montants maximums, l'avis du CST doit être demandé et il sera nécessaire de délibérer après réception de l'avis.

Le prochain CST se tiendra le 23 janvier 2024 (date limite de réception des dossiers le 2 janvier 2024).

**Proposition faite par le Conseil Municipal pour les montants de la prime pouvoir d'achat :**

Montants proposés de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité en brut (ou l'établissement) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 320 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 280 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 240 €.   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 200 €  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 160 €  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 140 €  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 120 €  |

Cette prime est versée en deux paiements avant le 30 juin 2024.

Cette proposition sera transmise au comité social territorial du CDG 43 pour avis.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire clôture la séance à 22 h 20.**

Anaëlle Brunet  
Secrétaire de séance

M. René Marchaud,  
Le Maire





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-002** : Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la commune de Fontannes

**Rapporteur** : M. René MARCHAUD, Maire - M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la commune de Fontannes a opté pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 et s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ou compte financier unique. Un CFU est produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

Ce compte récapitule les prévisions de crédits inscrites au budget, les titres et mandats émis par la collectivité pour l'exercice 2023, les résultats de l'exercice et résultats cumulés ainsi que toutes les annexes présentes précédemment dans le compte de gestion et dans le compte administratif.

Ainsi, le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Fontannes laisse apparaître les résultats suivants :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EX-CEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT  |
| Résultats reportés          |                     | 33 933.64 €           | 151 342.13 €        |                      | 151 342.13 €        | 33 933.64 €           |
| Opérations de l'exercice    | 590 414.62 €        | 697 506.51 €          | 251 296.35 €        | 285 312.78 €         | 841 710.97 €        | 982 819.29 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>590 414.62 €</b> | <b>731 440.15 €</b>   | <b>402 638.48 €</b> | <b>285 312.78 €</b>  | <b>993 053.10 €</b> | <b>1 016 752.93 €</b> |
| Résultats de clôture        |                     | 141 025.53 €          | 117 325.70 €        |                      | 117 325.70 €        | 141 025.53 €          |
| Restes à réaliser           |                     |                       | 16 355.20 €         | 69 411.76 €          | 16 355.20 €         | 69 411.76 €           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       |                     |                       | <b>133 680.90 €</b> | <b>69 411.76 €</b>   | <b>133 680.90 €</b> | <b>210 437.29 €</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>141 025.53 €</b>   | <b>64 269.14 €</b>  |                      |                     | <b>76 756.39 €</b>    |

SE01.30700.LIZES.11102 - PAF.308365

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Monsieur Yves JOUVE, adjoint au Maire, ayant été désigné pour présider la séance, propose au Conseil municipal, de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de Fontannes comme résumé ci-dessus.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : décide d'**approuver** le compte financier unique 2023 du budget principal de Fontannes tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.

| VOTE                         |    |                            |
|------------------------------|----|----------------------------|
| Nombre de votants            | 13 |                            |
| Nombre de suffrages exprimés | 13 |                            |
| POUR :                       | 13 |                            |
| CONTRE :                     | 0  |                            |
| ABSTENTION :                 | 0  |                            |
| NON PARTICIPATION :          | 1  | M. René Marchaud, le Maire |

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.  
Fontannes, le 11 mars 2024,  
Le Maire,  
M. René MARCHAUD





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-CFU2023\_ASSAINI-  
Reçu le 14/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-003** : Approbation du Compte Financier Unique 2023 de l'assainissement

**Rapporteur : M. René MARCHAUD, Maire - M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la commune de Fontannes a opté pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 et s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ou compte financier unique. Un CFU est produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

Ce compte récapitule les prévisions de crédits inscrites au budget, les titres et mandats émis par la collectivité pour l'exercice 2023, les résultats de l'exercice et résultats cumulés ainsi que toutes les annexes présentes précédemment dans le compte de gestion et dans le compte administratif.

Ainsi, le Compte Financier Unique 2023 de l'assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT |
| Résultats reportés          |                     | 28 718.38 €          |                     | 5 595.93 €           | - €                 | 34 314.31 €          |
| Opérations de l'exercice    | 73 353.34 €         | 65 599.39 €          | 35 332.16 €         | 41 351.97 €          | 108 685.50 €        | 106 951.36 €         |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>73 353.34 €</b>  | <b>94 317.77 €</b>   | <b>35 332.16 €</b>  | <b>46 947.90 €</b>   | <b>108 685.50 €</b> | <b>141 265.67 €</b>  |
| Résultats de clôture        |                     | 20 964.43 €          |                     | 11 615.74 €          |                     | 32 580.17 €          |
| Restes à réaliser           |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>73 353.34 €</b>  | <b>94 317.77 €</b>   | <b>35 332.16 €</b>  | <b>46 947.90 €</b>   | <b>108 685.50 €</b> | <b>141 265.67 €</b>  |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>20 964.43 €</b>   |                     | <b>11 615.74 €</b>   |                     | <b>32 580.17 €</b>   |

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Monsieur Yves JOUVE, adjoint au Maire, ayant été désigné pour présider la séance, propose au Conseil municipal, de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement comme résumé ci-dessus.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : décide d'**approuver** le compte financier unique 2023 du budget assainissement de Fontannes tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.

| VOTE                         |    |                            |
|------------------------------|----|----------------------------|
| Nombre de votants            | 13 |                            |
| Nombre de suffrages exprimés | 13 |                            |
| POUR :                       | 13 |                            |
| CONTRE :                     | 0  |                            |
| ABSTENTION :                 | 0  |                            |
| NON PARTICIPATION :          | 1  | M. René Marchaud, le Maire |

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.  
Fontannes, le 11 mars 2024,  
Le Maire,  
M. René MARCHAUD



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-CFU2023\_COMMUNE-  
Reçu le 12/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

Séance du 7 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoints au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-004 : affectation du résultat de l'exercice 2023 – commune**

**Rapporteur : M. René MARCHAUD, Maire**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du M. MARCHAUD René, Maire,  
Après avoir entendu le Compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Constatant que le Compte financier unique présente :

|   |              |  |       |
|---|--------------|--|-------|
| Un excédent de fonctionnement de clôture de | 141 025.53 € | Un déficit de fonctionnement de clôture de | 0.00€ |
|---|--------------|--|-------|

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

D'affecter le résultat comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Affectation à la section d'Investissement (Compte 1068 Budget N+1)                      | 64 269.14 € |
| Solde disponible  | 76 756.39 € |
| Affectation complémentaire à la section investissement en réserves                      | 0.00€       |
| Affectation excédent fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur 002 budget N+1) | 76 756.39 € |

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 11 mars 2024,

Le Maire,

M. René MARCHAUD





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-CFU2023\_ASSAINI-  
Reçu le 14/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

Séance du 7 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointes au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-005 : affectation du résultat de l'exercice 2023 – assainissement**

**Rapporteur : M. René MARCHAUD, Maire**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du M. MARCHAUD René, Maire,

Après avoir entendu le Compte financier unique de l'exercice 2023 de l'assainissement.

Constatant que le Compte financier unique présente :

|   |             |  |        |
|---|-------------|--|--------|
| Un excédent de fonctionnement de clôture de | 20 964.43 € | Un déficit de fonctionnement de clôture de | 0.00 € |
|---|-------------|--|--------|

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

D'affecter le résultat comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Affectation à la section d'Investissement (Compte 1068 Budget N+1)                      | 0.00 €      |
| Solde disponible  | 20 964.43 € |
| Affectation complémentaire à la section investissement en réserve                       | 0.00€       |
| Affectation excédent fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur 002 budget N+1) | 20 964.43 € |

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 11 mars 2024,

Le Maire,

M. René MARCHAUD





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-2024\_006\_COM-DE  
Reçu le 12/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-006 : Aménagement du bourg de Frugerolles – Choix de l'entreprise**

**Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

Monsieur JOUVE informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'offre s'est réunie le lundi 4 mars 2024 à 18 h pour l'ouverture des plis dans le cadre de l'aménagement du Bourg de Frugerolles.

Pour rappel, l'aménagement du Bourg de Frugerolles ainsi que la consultation avaient été validés par le Conseil Municipal : délibération n°2021-046 du 24 novembre 2021. Les crédits budgétaires sont à prévoir au budget 2024.

L'avis d'appel à la concurrence a été mis en ligne sur notre profil acheteur (dématérialisation) via le portail du CDG43 le 29 janvier 2024. La date et l'heure limites de réception des plis étaient le 29 février 2024 à midi. Quatre plis sont arrivés dans les temps :

|     |                              |
|-----|------------------------------|
| N°1 | Entreprise COLAS FRANCE CTPP |
| N°2 | Entreprise CHAMBON SA        |
| N°3 | Entreprise CHEVALIER         |
| N°4 | Entreprise MARQUET           |

Afin d'attribuer le marché, les membres du conseil étaient aiguillés par le rapport d'analyse des offres. Les critères d'attributions étaient les suivants : 60 points pour le prix / 40 points pour la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique. L'analyse des offres a permis de désigner l'attributaire : l'entreprise MARQUET, qui obtient 100 points.

⇒ **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide d'attribuer le marché d'aménagement du Bourg de Frugerolles à l'entreprise MARQUET pour un montant de 103 493.30 euros HT, soit 124 191.96 euros TTC (1<sup>er</sup> du classement dans l'analyse des offres).

- Autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que les documents s'y référant.
- D'inscrire les crédits budgétaires à l'opération 20225-Aménagement du Bourg de Frugerolles.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.  
Fontannes, le 11 mars 2024,  
Le Maire,  
M. René MARCHAUD



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-2024\_007\_COM-DE  
Reçu le 12/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-007 : Création d'un Emploi Permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

**Rapporteur : M. René MARCHAUD, Maire**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe qui exercera les fonctions de secrétaire de Mairie. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux catégorie C, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **CRÉER un emploi relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 Mars 2024**
- **MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe**
- **INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget 2024.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 11 mars 2024,  
Le Maire,  
M. René MARCHAUD





**EMPLOIS PERMANENTS**

| Cadres d'emplois              | Grades  | Nombres d'emplois | Durée hebdomadaire |
|-------------------------------|---|-------------------|--------------------|
| <b>Filière administrative</b> |   |                   |                    |
| Rédacteur                     | Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>(Non pourvu)  | 1                 | 35 H               |
| Adjoint administratif         | Adjoint administratif principal de<br>1 <sup>ère</sup> Classe   | 1                 | 35 H               |
|                               | Adjoint administratif principal de<br>2 <sup>ème</sup> Classe (Non pourvu)  | 1                 | 35 H               |
|                               | Adjoint administratif   | 1                 | 35 H               |
| <b>Filière technique</b>      |   |                   |                    |
| Adjoint Technique             | Adjoint Technique Territorial<br>(1 non pourvu à compter du<br>01/12/2024)  | 2                 | 70 H               |
|                               | Adjoint Technique Principal de<br>2 <sup>ème</sup> Classe (à compter du 01/12/2024)   | 1                 | 35 H               |
|                               | Adjoint Technique Principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe (non pourvu)  | 1                 | 22 H               |
|                               | Adjoint Technique Principal de<br>1 <sup>ère</sup> classe   | 1                 | 22 H               |
|                               | Adjoint Technique Territorial<br>(Entretien des locaux, aide à l'enseignant<br>de la classe GS/CP, aide à la cantine)<br>Non pourvu | 1                 | 21 H               |
|                               | Adjoint Technique Territorial<br>(Cantine, entretien des bâtiments communaux)<br>Non pourvu   | 1                 | 28 H               |
|                               | Adjoint Technique Territorial<br>(Médiathèque) non pourvu   | 1                 | 6 H                |
|                               | Adjoint Technique Territorial<br>(Service technique) Non pourvu   | 1                 | 20 H               |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-2024\_008\_COM-DE  
Reçu le 12/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-008 : Création d'un Emploi Permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de créer, à compter du 01 Décembre 2024, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui exercera les fonctions d'agent au service technique. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de catégorie C et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 01 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 Décembre 2024
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.
- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 11 mars 2024,

Le Maire,

M. René MARCHAUD



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-2024\_009\_COM-DE  
Reçu le 12/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoints au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-009 : - Mise en Place de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle**

**Rapporteur : M. René MARCHAUD, Maire**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 Janvier 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1 - Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Ces agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime « *partage de la valeur* »,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

## 2 - Les montants

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 €   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 €   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 €   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350 €   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300 €   |

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 3 - Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine. Cette prime est versée en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon le calendrier ci-dessous :

| Versement                        | Montant (en %) | Echéance   |
|----------------------------------|----------------|------------|
| <b>1<sup>er</sup> versement</b>  | <b>50 %</b>    | 30/04/2024 |
| <b>2<sup>ème</sup> versement</b> | <b>50 %</b>    | 30/05/2024 |

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération. La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité (ou l'établissement) |
|--|--|
| <b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>  | 320 €  |
| <b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>   | 280 €  |
| <b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>   | 240 €  |
| <b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>   | 200 €  |
| <b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>   | 160 €  |
| <b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>   | 140 €  |
| <b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>   | 120 €  |

**AR Prefecture**

043-214300964-20240307-2024\_009\_COM-DE  
Reçu le 12/03/2024

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 12 mars 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 11 mars 2024,

Le Maire,

M. René MARCHAUD



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-2024\_010\_COM-DE  
Reçu le 12/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

Séance du 7 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-010 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires**

**Rapporteur : M. René MARCHAUD, Maire**

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article unique** : la commune de Fontannes charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 11 mars 2024,

Le Maire,

M. René MARCHAUD







## CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE ET LA COMMUNE DE FONTANNES

Entre

la Communauté de Communes BRIOUDE SUD AUVERGNE,  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc VACHELARD,  
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_,  
ci-après désignée par les termes "la Communauté de Communes", d'une part,

et

la Commune de FONTANNES,  
représentée par son Maire, Monsieur René MARCHAUD,  
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,  
ci-après désignée par les termes "la Commune", d'autre part,

VU la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et l'association Brin de Ficelle,

### Il a été convenu ce qui suit

#### ARTICLE I - REPARTITION DES CHARGES

Les locaux appartenant à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et mis à la disposition de l'association correspondent à un ensemble de pièces d'une superficie de 618,54m<sup>2</sup> constituant l'entité "Brin de Ficelle", mitoyenne de la salle polyvalente municipale appartenant à la Commune de Fontannes et composant ainsi un ensemble immobilier de 1072 m<sup>2</sup>.

La Commune assure le financement primitif de la totalité des charges de l'ensemble immobilier, les compteurs d'eau, d'électricité et la chaufferie étant communs.

Il convient donc de procéder au remboursement des charges liées à l'usage de ce bâtiment dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire.

Une clé de répartition est instaurée en fonction des surfaces respectives, ainsi que des périodes et des horaires d'ouverture de l'association et de la salle polyvalente. Cette clé est définie à hauteur de **30%** pour la Commune et de **70%** pour la Communauté de Communes.

#### ARTICLE I-Bis LOCAUX DE L'ACCUEIL JEUNES

Les locaux utilisés par l'Accueil Jeunes de Brin de Ficelle appartenant à la Commune, celle-ci assure le financement primitif de la totalité des charges.

L'Accueil Jeunes étant une activité socio-éducative soutenue par la Communauté de Communes, il convient donc de procéder au remboursement des charges liées à l'usage de ce bâtiment dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire.

L'Accueil Jeunes étant l'unique utilisateur de ses locaux, le remboursement couvre l'intégralité des charges de fonctionnement (eau / électricité).

#### ARTICLE II - ÉCHÉANCES

La participation aux charges sera remboursée annuellement par la Communauté de Communes à la Commune, sur la base d'un état détaillé présenté en janvier et correspondant à l'année écoulée, accompagné de l'ensemble des factures.



**ARTICLE III - VALORISATION**

Cette pris en charge sera valorisée, au même titre que la mise à disposition de locaux, dans la globalité du soutien apporté par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne à l'association Brin de Ficelle.

**ARTICLE IV - PRISE D'EFFET**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

\*\*\*\*\*

Fait à Brioude, le

Pour la CC BRIOUDE SUD AUVERGNE,  
Le Président,

Pour la Commune de FONTANNES,  
Le Maire,



M. Jean-Luc VACHELARD

M. René MARCHAUD

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-2024\_011\_COM-DE  
Reçu le 12/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-011 : Convention de répartition des charges de BRIN DE FICELLE avec la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne**

**Rapporteur : Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire**

Le Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire, rappelle que l'association Brin de Ficelle utilise les locaux appartenant à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, ainsi que la salle polyvalente communale et les locaux de l'accueil jeunes appartenant à la Commune de Fontannes, dans leur fonctionnement quotidien. La commune assure le financement primitif de la totalité des charges de l'ensemble immobilier, les compteurs d'eau, d'électricité et la chaufferie étant communs.

La Communauté de Communes doit alors rembourser une partie des charges correspondant à l'utilisation des locaux de la Salle Polyvalente par l'association Brin de Ficelle, puisque la compétence enfance et petite-enfance est assurée au niveau intercommunal. Une clé de répartition est instaurée en fonction des surfaces respectives, ainsi que des périodes et des horaires d'ouverture de l'association et de la salle polyvalente. Cette clé est définie à hauteur de 30% pour la Commune et de 70% pour la Communauté de Communes.

Concernant les charges du bâtiment de l'accueil jeunes, la Communauté de Communes reverse la totalité des charges, Brin de Ficelle étant l'unique utilisateur.

La participation aux charges sera remboursée annuellement par la Communauté de Communes à la Commune. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 3ans, le cas échéant, renouvelable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER la convention de remboursement des charges de fonctionnement entre la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et la Commune de Fontannes**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.  
Fontannes, le 11 mars 2024,  
Le Maire,  
M. René MARCHAUD



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-2024\_012\_COM-DE  
Reçu le 12/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-012 : Travaux d'éclairage public – Rénovation EP Rue Bel Air**

**Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 6.734,73 € H.T

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

$$6\ 734,73 \times 55\ \% = 3\ 704,10\ \text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**

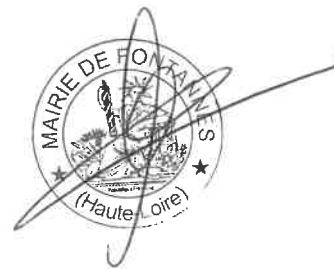
- **CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 3 704,10 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **INSCRIRE à cet effet les dépenses correspondantes au budget 2024 à l'article 204 1582, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 11 mars 2024,

Le Maire,

M. René MARCHAUD



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-2024\_013\_COM-DE  
Reçu le 12/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-013 : Dissimulation BT – Village de FRUGEROLLES**

**Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 77.077,37 € H.T

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, soit :

$$77\ 077,37\ € \times 30\ \% = 23\ 123,21\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER l'avant-projet de modification Basse Tension, présenté par Monsieur le Maire,**

- **CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 23 123,21 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **INSCRIRE à cet effet les dépenses correspondantes au budget 2024 à l'article 204 1582, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.  
Fontannes, le 11 mars 2024,  
Le Maire,  
M. René MARCHAUD





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-2024\_014\_COM-DE  
Reçu le 12/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-014 : Éclairage public – Village de FRUGEROLLES**

**Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 22.057,12 € H.T

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$22\ 057,12\ € \times 55\ \% = 12\ 131,42\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**

- **CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,
- **FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 12 131,42 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **INSCRIRE** à cet effet les dépenses correspondantes au budget 2024 à l'article 204 1582, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 11 mars 2024,

Le Maire,

M. René MARCHAUD



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-2024\_015\_COM-DE  
Reçu le 12/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-015 : Enfouissement telecom – Village de FRUGEROLLES**

**Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 Juin 2015, entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à : 15.617,21 € TTC

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$15\ 617,21 - (489\ m \times 8\ € \times 1,25) = 10\ 727,21\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**

- **CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,
- **FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 10 727,21 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **INSCRIRE** à cet effet les dépenses correspondantes au budget 2024 à l'article 204 1582, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 11 mars 2024,

Le Maire,

M. René MARCHAUD



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



AR Prefecture

043-214300964-20240307-204\_016\_COM-DE  
Reçu le 12/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 14

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL Amélie HERICHER et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**N° Délibération 2024-016 : Éclairage public – Impasse de la Montille**

**Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 400 € H.T

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$1\ 400\ € \times 55\ \% = 770\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**M. Le Maire demande au Conseil Municipal de :**

- **APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**

- **CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 770 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **INSCRIRE à cet effet les dépenses correspondantes au budget 2024 à l'article 204 1582, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandements aux entreprises.**

| VOTE                         |    |   |
|------------------------------|----|---|
| Nombre de votants            | 14 |   |
| Nombre de suffrages exprimés | 5  |   |
| POUR :                       | 1  | Amélie Héricher   |
| CONTRE :                     | 4  | Anaëlle Brunet, Marie-Pierre Raspail, Christelle Gauthier et Louis Boulet |
| ABSTENTION :                 | 9  |   |
| NON PARTICIPATION :          | 0  |   |

**N'obtenant qu'une voix « pour » sur cinq suffrages exprimés, la délibération n'est pas adoptée.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.  
Fontannes, le 11 mars 2024,  
Le Maire,  
M. René MARCHAUD



## ARRETE ET SIGNATURES




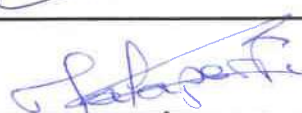



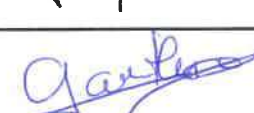
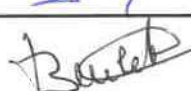


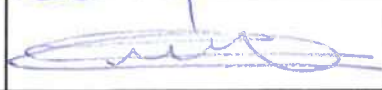
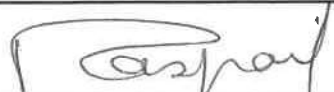
Présenté par le Président,  
A Fontannes, le 7 mars 2024  
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.  
A Fontannes, le 7 mars 2024

Date de convocation : 29/02/2024

Les membres du Conseil d'administration,

|  |   |
|--|---|
| JOUVE Yves, Adjoint au Maire                 |    |
| CHANIS Véronique, Adjointe au Maire          |    |
| Dr VIGOUROUX Joëlle, Adjointe au Maire       |    |
| MALAPERT Christiane, Conseillère Municipale  |   |
| BOISHARDY Alain, Conseiller Municipal        |  |
| BRUNET Anaëlle, Conseillère Municipale       |  |
| BERARD Jean-Louis, Conseiller Municipal      |  |
| GAUTHIER Christelle, Conseillère Municipale  |  |
| BOULET Louis, Conseiller Municipal           |  |
| CHAPOUL Dominique, Conseiller Municipal      |  |
| HERICHER Amélie, Conseillère Municipale      |  |
| CUSSAC Isabelle, Conseillère Municipale      |  |
| RASPAIL Marie-Pierre, Conseillère Municipale |  |

## ARRETE ET SIGNATURES


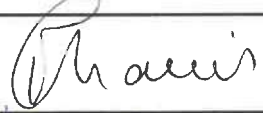






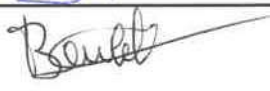

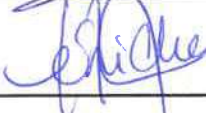


Présenté par le Maire,  
A Fontannes, le 7 mars 2024  
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.  
A Fontannes, le 7 mars 2024

Date de convocation : 27/02/2024

Les membres du Conseil Municipal,

|  |   |
|--|---|
| JOUVE Yves, Adjoint au Maire                 |    |
| CHANIS Véronique, Adjointe au Maire          |    |
| Dr VIGOUROUX Joëlle, Adjointe au Maire       |   |
| MALAPERT Christiane, Conseillère Municipale  |  |
| BOISHARDY Alain, Conseiller Municipal        |  |
| BRUNET Anaëlle, Conseillère Municipale       |  |
| BERARD Jean-Louis, Conseiller Municipal      |  |
| GAUTHIER Christelle, Conseillère Municipale  |  |
| BOULET Louis, Conseiller Municipal           |  |
| CHAPOUL Dominique, Conseiller Municipal      |  |
| HERICHER Amélie, Conseillère Municipale      |  |
| CUSSAC Isabelle, Conseillère Municipale      |  |
| RASPAIL Marie-Pierre, Conseillère Municipale |  |



# ETAT DE PREPARATION DES REPORTS EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : FONTANNES

Budget : COMMUNE DE FONTANNES

2023

| Compte   | Fonction | Opération | NMP | Axe 1 | Axe 2 | Montant reporté    | *Origine                  |
|--|----------|-----------|-----|-------|-------|--------------------|---------------------------|
| 1322 - Subv. non transf. Régions                                     |          | 20201     |     |       |       | 12 374,51€         | C                         |
| 1322 - Subv. non transf. Régions                                     |          | 20215     |     |       |       | 24 669,00€         | C                         |
| 1323 - Subv. non transf. Départements                                |          | 20215     |     |       |       | 10 000,00€         | C                         |
| 13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement                        |          | 20231     |     |       |       | 8 078,69€          | C                         |
| 13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux |          | 20201     |     |       |       | 14 289,56€         | C                         |
|  |          |           |     |       |       | <b>69 411.76 €</b> |                           |
|  |          |           |     |       |       |                    | <b>Total des recettes</b> |

*A. René Touchard, Le Maire*



\* E - Report issu du report d'engagement / C - Report issu des crédits disponibles

# ETAT DE PREPARATION DES REPORTS EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : FONTANNES

Budget : COMMUNE DE FONTANNES

2023

| Compte                          | Fonction | Opération                 | NMP | Axe 1 | Axe 2 | Montant reporté    | *Origine |
|---------------------------------|----------|---------------------------|-----|-------|-------|--------------------|----------|
| 2031 - Frais d'études           |          | 20223                     |     |       |       | 5 296,00 €         | C        |
| 2313 - Constructions (en cours) |          | 20201                     |     |       |       | 3 599,92 €         | C        |
| 2313 - Constructions (en cours) |          | 20231                     |     |       |       | 7 459,28 €         | C        |
|                                 |          | <b>Total des dépenses</b> |     |       |       | <b>16 355.20 €</b> |          |

*N. René Starchaud, le Maire*



\* E - Report issu du report d'engagement / C - Report issu des crédits disponibles